

Archives notariales

ECHANGES

1627

Aubière

Echanges de 1627

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des *échanges* ou *permutations* qui ont été passés entre Aubiérais ou autres par devant maître Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, durant l'année 1627.

Les textes ne sont pas toujours présentés dans leur transcription intégrale, mais l'essentiel des faits, des données et des personnes présentes et/ou concernées par ces actes est soumis à votre connaissance.

1627-01-31_Permutation entre Chatard Mallet et Anthoine Vidal

Permutation du 31 janvier 1627 « entre Chatard Mallet, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Anthoine Vidal dudit lieu.

Lesquelles parties et chacune d'elles de leur bon gré et volonté ont fait et font entre eux la permutation qui s'ensuit. Ledit Mallet a baillé audit Vedel une œuvre et demie de vigne en deux parcelles, situées dans la justice d'Aubière et au terroir de la Badde. L'une des parcelles joignant la vigne de Mre le chanoine Ceberet d'une part, et la vigne de Durand Fineyre d'autre ; et l'autre joignant la vigne de Jehan Thévenon d'une part, et la vigne de Ligier Chabosi d'autre, au cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque huy. En échange, ledit Vidal a baillé audit Mallet, une vigne de deux œuvres, située dans ladite justice et au terroir de las Plantadas, jouxte la vigne de François Ribeyre de deux parties et la vigne de Claude Bellard d'autre, aussi au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque huy. Et parce que la vigne baillée par ledit Vidal est de plus grande valeur, ledit Mallet lui a payé la somme de cinq livres dix sols de plus-value, par une obligation de pareille somme à lui due par Pierre Dégironde d'aoust, reçue par Aubeny, notaire royal, en date du 7^{ème} octobre 1626...

Fait audit Aubière en la maison du notaire soussigné, en présence de Chatard Vedel, boucher dudit Aubière, et Loys (*illisible*), demeurant audit lieu, qui n'ont su signer ni les parties aussi, le dernier jour de janvier 1627 après midi. » (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 42).

1627-02-17_Permutation entre Chatard Mallet et Anthoine Vidal

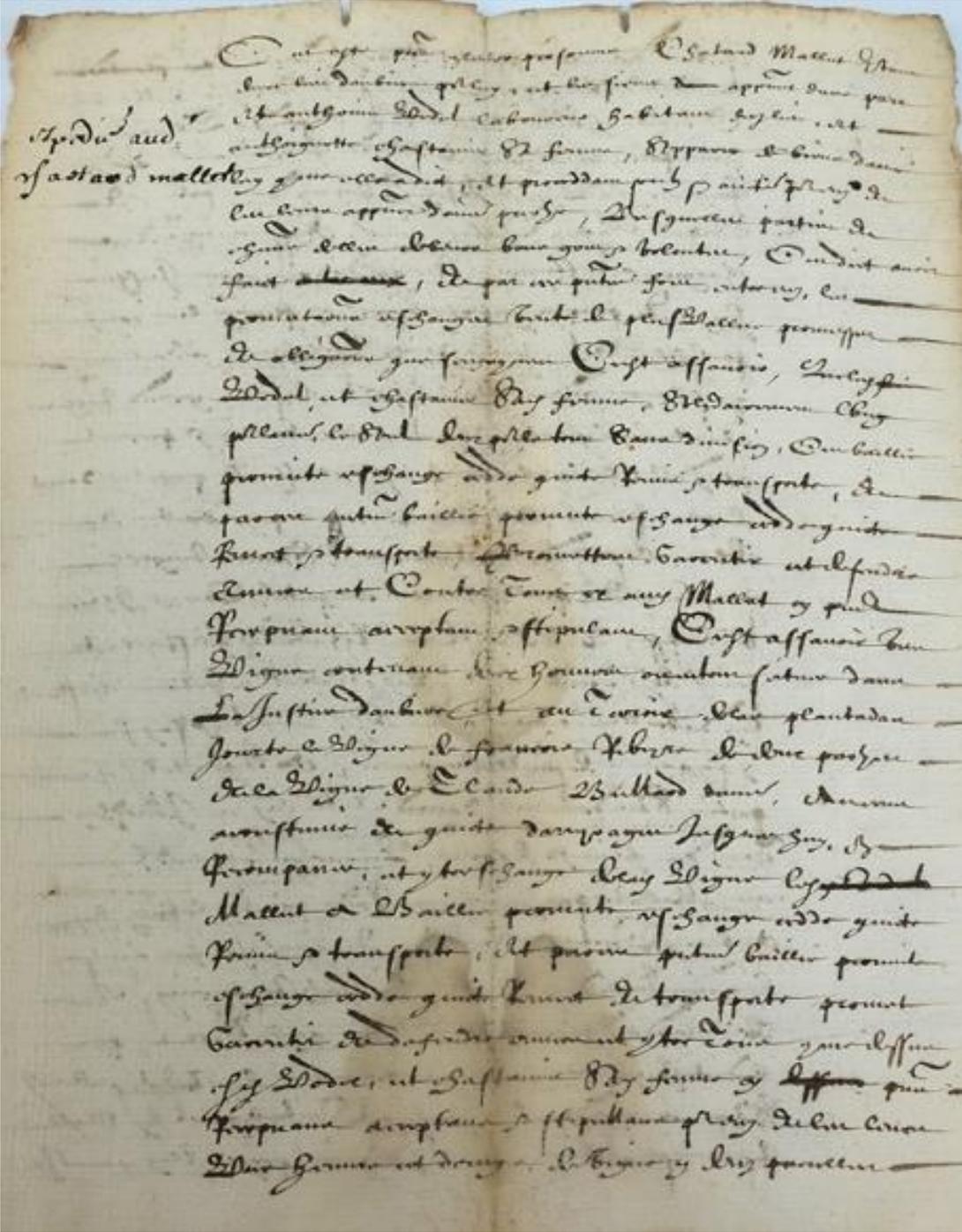
Permutation du 17 février 1627 « entre Chatard Mallet, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Anthoine Vidal, laboureur dudit lieu, et Anthoinette Chastanier, sa femme, séparée de biens d'avec lui.

Lesquelles parties et chacune d'elles de leur bon gré et volonté ont fait et font entre eux la permutation qui s'ensuit.

Lesdits Vidal et Chastanier sadite femme, solidairement l'un pour l'autre, le seul d'eux pour le tout sans division, ont baillé audit Mallet ci-présent, une vigne de deux œuvres située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Plantadas, jouxte la vigne de François Ribeyre de deux parties, et la vigne de Claude Bellard d'autre, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque huy. En échange, ledit Mallet a baillé auxdits Vidal et Chastanier sa femme, une œuvre et demie de vigne en deux parcelles, située dans ladite justice et au terroir de la Bade ; l'une des parcelles jouxte la vigne de M^{re} Anthoine Ceberet, chanoine de Notre-Dame du Port à Clermont, d'une part, la vigne de Durand Fineyre d'autre ; l'autre joignant la vigne de Jehan Thévenon d'une part, et la vigne de Ligier Chabosy d'autre, aussi aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque huy.

Et parce que la vigne baillée par lesdits Vidal et Chastanier sadite femme, audit Mallet est de plus grande valeur et estimation que l'autre, à cette cause, et pour le droit de plus-value, ledit Mallet leur a payé la somme de trente livres tournois, dont vingt livres comptant

et par avant ces présentes, comme ils ont confessé, et les dix livres restantes, faisant lesdites trente livres, ledit Mallet a retenu envers lui du vouloir et consentement desdits Vidal et sadite femme, en paiement de semblable somme à laquelle lesdites parties se sont donné d'accord entre eux ce jourdhuy, tant des frais et dépens qui avaient été adjugés audit Mallet par jugement rendu par Mr le bally dudit Aubière, entre lui, Vidal et François Faifeu, le 3^{ème} jour d'octobre 1625, que de l'amande qui avait été adjugée audit Mallet par ledit jugement... Ainsi fait des trente livres tournois, lesdits Vidal et sadite femme s'en sont tenus pour comptant et bien payés et en ont quitté ledit Mallet...
 Fait à Aubière en la maison du notaire soussigné, en présence de Gilbert Aubeny, praticien soussigné, et Bonnet Cellierier dudit Aubière, qui n'a su signer ni les parties aussi, le 17^{ème} février 1627 après midi » (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 42).



Première page de la permutation du 17 février 1627.

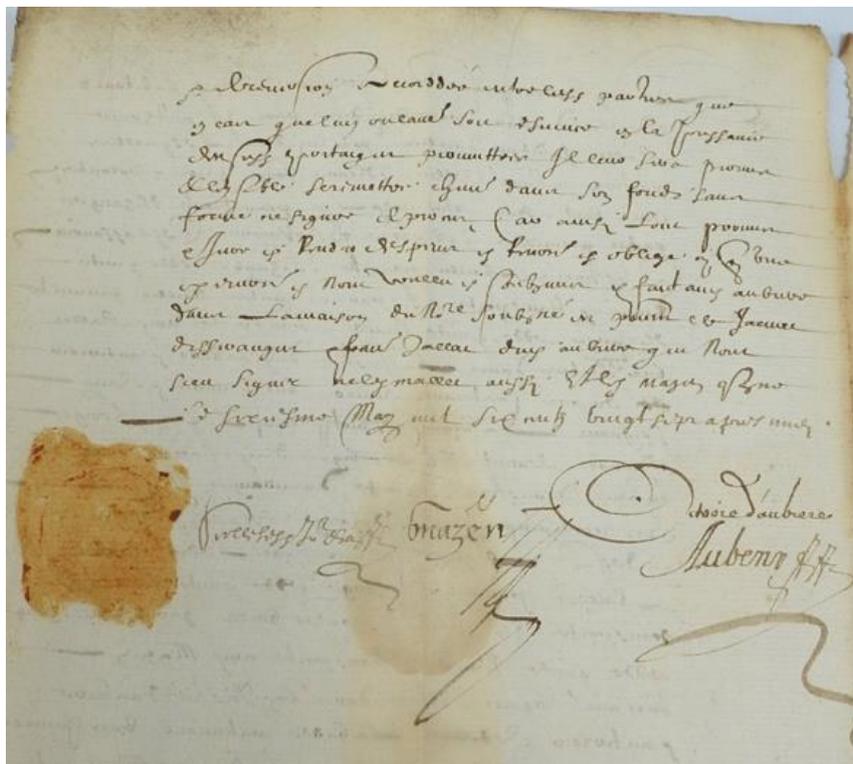
1627-03-17_Permutation entre Michel Huguet et Anthoine Gioux

Permutation du 17 mars 1627 entre Michel Huguet, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Anthoine Gioux braguette, tailleur d'habits dudit lieu. Ledit Huguet a baillé audit Gioux braguette une maison avec ses aises, passages et appartenances quelconques, située dans le lieu d'Aubière et au quartier de la Place, joignant ladite place d'une part, le four banal dudit lieu d'autre, et le chazal de Noël Dumolin d'autre, et le chazal de Michel Dégironde daoust d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Et, en échange, ledit Gioux a baillé audit Huguet, une maison et voûte au-dessous, avec ses aises et appartenances, située dans le lieu d'Aubière et au quartier du Chasteau, joignant la maison de M^{re} Claude Feulhade d'une part, la voye commune de nuit, la maison d'Anthoine Noellet d'autre, aussi aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : M^e Jehan Pyronnet, marchand boucher, et Bonnet Chastanier dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi, sauf ledit Pyronnet, qui a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 42 - A.D. 63).

1627-05-06_Permutation entre Guillaume Mazen et Anthoine Mallet

Permutation du 6 mai 1627 entre Guillaume Mazen d'Aubière, et Anthoine Mallet dudit lieu. Ledit Mazen a baillé audit Mallet une vigne d'une œuvre et demie située dans la justice d'Aubière et au terroir du Puy, joignant la vigne de Barthélemy Legay et George Moynade de nuit, et la vigne dudit Mallet d'autre, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque huy. En échange, ledit Mallet a baillé audit Mazen une autre vigne située dans ladite justice d'Aubière et au terroir de Devant la Badde, contenant une œuvre et demie, joignant de Mr Saint Roch d'une part, et la vigne d'Anthoine Dégironde d'autre partie au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque huy...

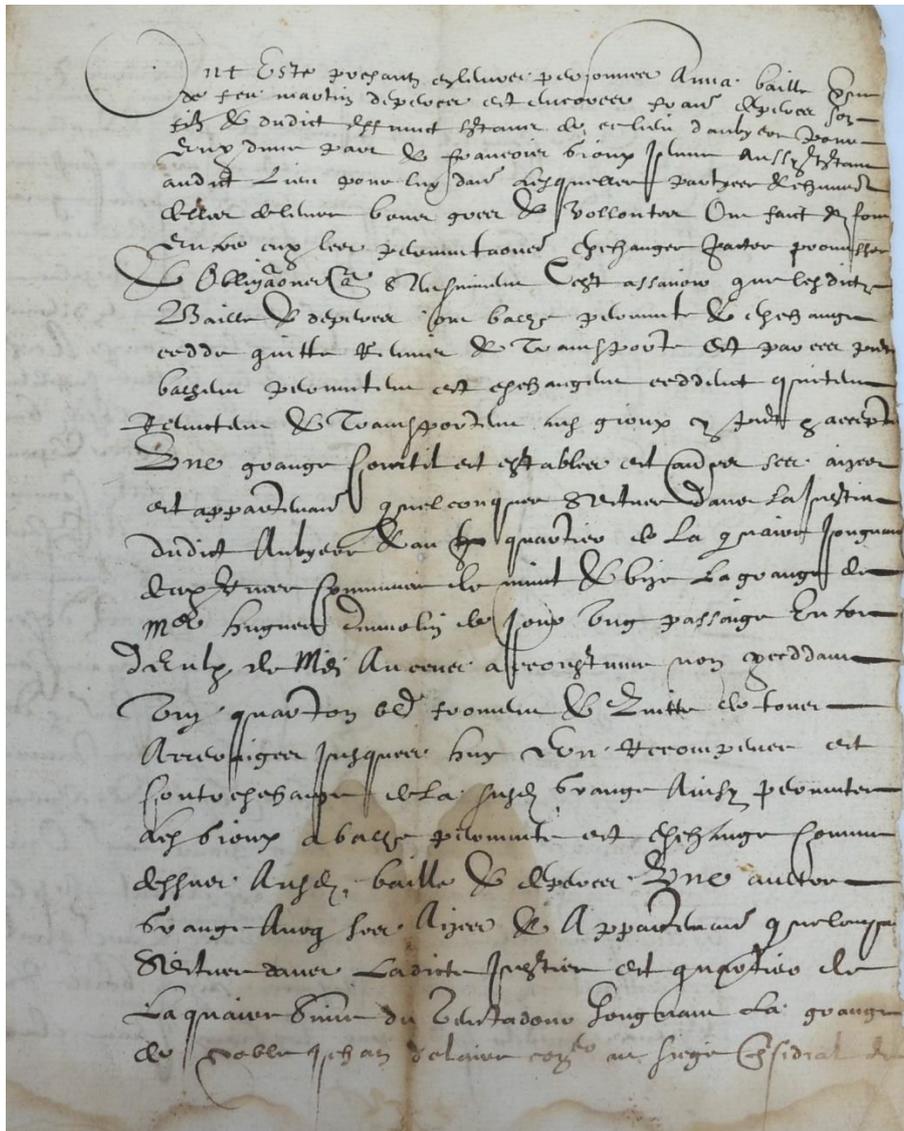
Fait audit Aubière, dans la maison du notaire soussigné, en présence de Jacmet Disseranges, François Jallat dudit Aubière, qui n'ont su signer ni ledit Mallet aussi, et ledit Mazen a signé le 6^{ème} mai 1627 après midi (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 42 - A.D. 63).



Dernière page de la permutation du 6 mai 1627.

1627-06-28_Permutation entre Anna Baille et François Gioux jeune

Permutation du 28 juin 1627 entre Anna Baille, veuve de feu Martin Deperes, et François Deperes, son fils et dudit défunt, du lieu d'Aubière, et François Gioux jeune, aussi dudit lieu. Lesdits Baille et Deperes ont baillé audit Gioux une grange, courtil et étable et autres appartenances quelconques, situés dans la justice dudit Aubière et au quartier de la Quaire, jouxte deux rues communes de nuit et bize, la grange de M^e Hugues Dumolin de jour, un passage entre deux de midi, au cens accoutumé d'un quarton de blé froment, et quitte d'arrérages jusque hui. Et en échange, ledit Gioux a baillé auxdits Baille et Deperes, une autre grange avec ses aises et appartenances quelconques, située dans ladite justice et au quartier de la Quaire sine du Ventadour, joignant la grange de noble Jehan Delaire, conseiller au siège présidial de Clermont de nuit, le chazal de Jehanne Tailhandier, veuve de feu Anthoine Jehan de jour, une rue commune d'autre, et le courtil et grange de Pol Dumolin d'autre partie, aussi aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Et parce que la grange, confinée en premier lieu par lesdits Martin et Deperes, est de plus grande valeur, ledit Gioux leur a payé un droit de plus-value de la somme de vingt-sept livres tournois... Témoins : M^{re} Claude Feulhade, prêtre soussigné, et Jehan Aubeny et Michel Disseranges dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 42 - A.D. 63).



Première page de la permutation du 28 juin 1627.

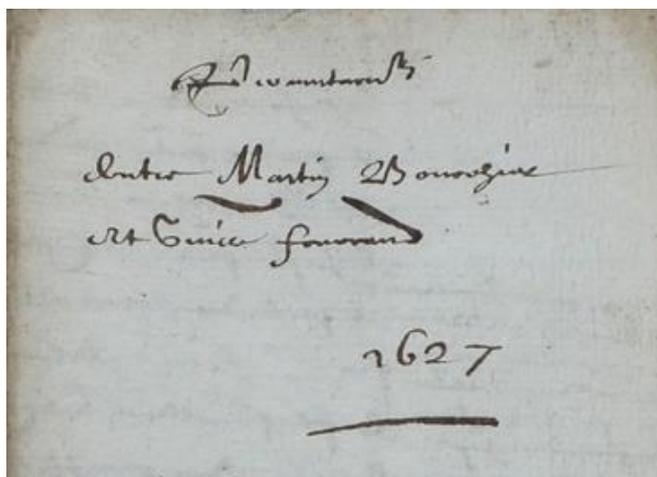
1627-07-22_Permutation entre Guillaume Dégironde et Bonnet Cellierier

Permutation du 22 juillet 1627 entre Guillaume Dégironde, laboureur du lieu d'Aubière, et Bonnet Cellierier dudit lieu.

Ledit Cellierier a baillé audit Dégironde une vigne de six œuvres située dans la justice d'Aubière au terroir de Millerondes, jouxte les vignes dudit Dégironde, Guillaume Arnaud et Michel Dumas par sa femme de jour, la vigne de Jacques Martin de bize, la vigne de Michel Disseranges et de ... [*en blanc*] de Beaumont, de nuit et midi, quitte de tous cens et charges. En échange, ledit Dégironde a baillé audit Cellierier une vigne de cinq œuvres située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Font Saint-Martin, jouxte la vigne de Durand Fineyre de jour, la vigne d'Anthoine Aubeny et Pierre Viallevau, un hecdict entre deux de midi, et les vignes de Michel Baille et Bonnet Chastanier de nuit, le chemin commune de bize, une chalme entre deux ; plus une autre vigne en ladite justice et au terroir de las Plantadas de deux œuvres joignant la vigne de François Rouchau de jour et midi, la vigne de Jehan Bonnabry, un ecdict entre deux de nuit, la vigne de Ligier Ribeyre de traverse ; plus une autre vigne d'une œuvre et demie en ladite justice et terroir de la Badde, jouxte le chemin commun de nuit, la vigne d'Anthoine Noellet de bize, la vigne de François Rouchau de jour, et la vigne dudit Cellierier de midi. Lesdits héritages aux cens et charges accoutumés et qui se trouveront être dus sur ceux-ci, et quitte d'arrérages jusque huy. Et parce que la vigne baillée en premier lieu par ledit Cellierier audit Dégironde est de plus grande valeur et estimation que les autres vignes baillées audit Cellierier par ledit Dégironde, à cette cause et par le moyen de la somme de quarante livres tournois, ledit Dégironde a payé audit Cellierier...

Fait à Aubière en la maison du notaire soussigné, en présence de M^e Jehan Tiolier, praticien à Clermont, qui a aussi signé, de Chatard Mallet dudit lieu, qui n'a su signer ni les parties aussi le 22^{ème} jour de juillet 1627 après midi (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 42 - A.D. 63).

1627-07-22_Permutation entre Martin Bourcheix et Guillaume Fourcaud



Permutation du 22 juillet 1627 entre Martin Bourcheix, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Guillaume Fourcaud dudit lieu.

Ledit Fourcaud a baillé audit Bourcheix, un petit verger planté de ses arbres francs et autres de quatre coupées, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de Champcours, sive de las Sauzettas, jouxte le verger d'Ollivier Aubeny de jour, le verger d'Anthoine Gilbert de nuit, les quarts du seigneur et dames d'Aubière de bize, et le pré des hoirs de François Gioux, une raze entre deux d'autre partie ; au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque huy. Plus douze jeunes arbres plantés dans lesdits quarts de neuf ou dix ans, joignant au susdit verger du côté de midi, et lesdits quarts d'autre partie.

En échange, ledit Bourcheix a baillé audit Fourcaud, une vigne de deux œuvres, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de la Badde, jouxte la vigne de Jacques Gioux laigné, et des confrères de Saint-Roch d'une part, de jour, la vigne de M^{re} François Noellet, curé dudit lieu de nuit, la vigne de la Charité dudit Aubière de midi, et lecdict commun de bize, au cens d'un demi pot de vin dû à la seigneurie d'Aubière, et quitte d'autres cens et charges et d'arrérages jusque huy.



Une vigne au terroir de la Badde.

Et parce que le verger baillé par ledit Fourcaud audit Bourcheix est de plus grande valeur que la vigne, ledit Bourcheix a payé un droit de plus-value audit Fourcaud, de la somme de dix-sept livres tournois en francs quarts de sou et autres monnaies bien comptées... Fait à Aubière en la maison du notaire soussigné, en présence de Louys Bony de Laschamps, qui n'a su signer ni les parties aussi, et le sieur Jehan Pyronnet a signé, le 22^{ème} jour de juillet 1627 avant midi (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 42 - A.D. 63).



*Les textes ont été transcrits et annotés par Pierre Bourcheix (2025).
Les photos des actes sont de Pierre Bourcheix et tous les actes sont issus des Archives départementales du Puy-de-Dôme.*